



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Gynécologie médicale

Question écrite n° 35365

### Texte de la question

Mme Élisabeth Toutut-Picard attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation actuelle et l'avenir de la gynécologie médicale. Les chiffres publiés par le Conseil national de l'ordre des médecins sont sans appel : entre 2007 et 2017, le nombre des gynécologues médicaux, déjà insuffisant, a diminué encore de 41,6 %. Passé sous la barre des 1 000 en 2019, ce nombre est réduit à 923 au 1er janvier 2020, cela pour près de 30 millions de femmes en âge de consulter. De plus, dans 11 départements, il n'y avait plus en 2019 aucun gynécologue médical, et un seul dans 14 d'entre eux. Alors que ses services travaillent actuellement sur l'attribution du nombre de postes aux ECN pour la rentrée 2020, elle en appelle à son arbitrage en faveur d'une augmentation du nombre de postes en gynécologie médicale, indispensable à la santé des femmes. Elle souhaite donc connaître la stratégie du Gouvernement sur la situation actuelle et l'avenir de la gynécologie médicale.

### Texte de la réponse

Devant la nécessité de maintenir un nombre suffisant de gynécologues médicaux, les postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) ont quasiment triplé depuis 2012 (contre +14% toutes spécialités confondues). Les années 2020 et 2021 se sont inscrites dans la continuité d'une augmentation annuelle du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale. Ainsi, 84 et 86 postes ont été proposés pour la gynécologie médicale, en 2020 et 2021, contre 64 en 2017 (soit une augmentation de plus de 30%). Ce volume a été déterminé en lien avec l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Celui-ci a émis ses propositions relatives au nombre d'internes à former, sur la base de concertations locales menées par ses comités régionaux, afin de prendre en compte les besoins des territoires, tout en préservant la qualité de la formation. D'autres dispositions permettent déjà de favoriser l'accès des femmes aux soins gynécologiques. Aussi, un grand nombre de médecins généralistes sont, par exemple, formés à l'exercice du frottis et à l'examen gynécologique médical. De même, les sages-femmes sont habilitées à suivre non seulement les femmes enceintes mais aussi celles qui ne le sont pas, dans le cadre d'un suivi régulier de la santé de la femme, notamment en matière de contraception. Par ailleurs, le Gouvernement se mobilise, par la création de divers outils, pour améliorer l'accessibilité aux soins et l'installation des professionnels dans les zones rurales ou en sous-densité médicale, à travers notamment le dispositif du contrat d'engagement de service public (CESP), allocation versée aux étudiants en santé en contrepartie d'une installation dans un territoire manquant de professionnels. Ce dispositif bénéficie notamment aux étudiants et internes en médecine souhaitant s'orienter vers l'exercice de la gynécologie médicale. La réponse pour améliorer l'accès aux soins en gynécologie n'est pas unique. Le Gouvernement demeure pleinement mobilisé pour apporter toutes les réponses nécessaires pour assurer l'accessibilité des soins gynécologiques.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Élisabeth Toutut-Picard](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (7<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 35365

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire** : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [29 décembre 2020](#), page 9682

**Réponse publiée au JO le** : [26 avril 2022](#), page 2790